

On nous a exhortés à adopter ce projet de loi sous prétexte que les coopératives de crédit et les municipalités étaient en difficulté et que l'opposition commet une injustice en débattant de cette mesure parce que ces organismes pâtissent de cette situation. Je tiens à dire qu'il serait facile de satisfaire les organismes en question étant donné qu'ils se sont fait connaître. Ils n'ont pas honte de se faire connaître. Ils ont reconnu avoir commis une erreur. Ils ont placé leur argent dans des établissements financiers mal administrés. Les contribuables de ces municipalités et les membres de ces coopératives de crédit sont mécontents. Nous devrions les rembourser parce que nous savons de qui il s'agit. Le principe du secret bancaire ne s'applique pas. Ce projet de loi devrait au moins prévoir la divulgation du nom des bénéficiaires de ces paiements. Comme ils profitent de cette mesure aux frais des contribuables nous devrions savoir de qui il s'agit. Rappelez-vous, monsieur le Président, qu'aucune disposition du projet de loi C-79 n'aidera la Caisse de crédit de Surrey, en Colombie-Britannique. Pourquoi pas? Cette caisse de crédit n'a effectué de dépôts dans aucune des deux banques. Elle a acheté des obligations de la Norbanque et rien n'est prévu dans le projet de loi C-79 pour lui venir en aide.

Le gouvernement de l'Ontario a constitué la Commission Dupré pour savoir comment faire face aux institutions financières en faillite qui coûtent des millions de dollars aux Canadiens. Dans le rapport Dupré, il est stipulé qu'il ne faut pas adopter de mesures de protection à l'égard des institutions financières, c'est-à-dire en plus des dispositions déjà en vigueur, comme l'assurance-dépôt qui s'applique jusqu'à concurrence de \$60,000. C'est suffisant, et même plus que suffisant, selon les auteurs du rapport. Pourquoi refusent-ils qu'on adopte une loi de protection? Parce que cela encourage la gestion inefficace et négligente. C'est exactement ce qui s'est passé pour la Banque Commerciale du Canada. Peut-être devrions-nous proposer une loi en vertu de laquelle une incurie aussi flagrante constituerait un délit aux termes du Code criminel du Canada.

Enfin, mes électeurs trouvent ce projet de loi exagéré et injustifié. Il les oblige à mettre de leur poche une somme qu'ils n'ont pas toujours. Les gens que je représente travaillent très fort pour mériter leur salaire.

M. Oostrom: Les déposants aussi.

M. Penner: Les travailleurs dans les usines de papier, dans les forêts, dans les magasins, dans les restaurants le long de la route, travaillent tous très fort pour gagner leur vie et ils n'obtiennent pratiquement aucune concession fiscale. Le 23 mai, par exemple, le ministre des Finances (M. Wilson) a proposé un modeste de dégrèvement fiscal touchant les prêts consentis aux employés par leurs employeurs pour l'achat d'une maison. C'est une bonne mesure fiscale. Cependant, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, dans ma circonscription, une société accorde des prêts à ses employés, mais tout le monde n'a pas les mêmes conditions: ceux qui ont obtenu leur prêt après le 23 mai ont droit à un dégrèvement fiscal. Ceux qui ont emprunté avant, par contre, ne sont pas exemptés. Ils vivent pourtant dans la même ville et travaillent pour la même société. J'ai prié le ministre d'ajouter une disposition rétroactive afin de redresser cette injustice, mais que m'a-t-il

Indemnité aux déposants

répondu? Il s'est excusé en disant que cela augmenterait le déficit de façon inacceptable. Augmenter le déficit! Il en coûterait si peu pour rétablir la justice, et voilà qu'on parle de l'augmentation du déficit. C'est inadmissible. Alors que ce projet de loi va coûter 875 millions de dollars aux contribuables canadiens, on invoque pareils arguments devant une authentique injustice.

J'ai un autre exemple, celui des quelque 4,000 prospecteurs qui affrontent les pires conditions afin de trouver de nouveaux gisements de minéraux. Ces prospecteurs échangent très souvent leurs titres contre une valeur immobilière, qu'ils vendent ensuite le moment venu. Or, le ministre des Finances a présenté une nouvelle mesure fiscale, l'exemption des gains en capital jusqu'à concurrence d'une certaine somme cumulative pendant la durée de la vie. Ce que vaut cette mesure, nous le verrons quand elle aura été débattue à la Chambre. Fait étrange, cependant, les prospecteurs ne peuvent se prévaloir de cette mesure. Les gains réalisés à la vente d'une propriété échangée contre des titres ne sont pas admissibles. On dit que ce sont des revenus et ces personnes sont donc victimes d'une injustice. Et enfin, monsieur, à propos d'injustice et d'inégalité, de combien seront haussées les allocations familiales dès le mois prochain? Du ridicule montant de 31c. Voilà pourquoi mes électeurs s'opposent de toutes leurs forces à ce projet de loi.

Même si la majorité gouvernementale l'emporte tout à l'heure, comme cela va de soi, quand la motion sera mise aux voix et le projet de loi adopté, la question des faillites bancaires, des opérations de renflouage et des paiements versés anonymement et sans que le montant soit connu ne tombera pas dans l'oubli. La commission Estey ne s'est pas encore prononcée. Les noms de ces déposants sortiront bien un jour. Ce fiasco bancaire jouera au détriment du gouvernement et ses répercussions se feront sentir pendant longtemps.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse.

M. Penner: Je m'oppose au projet de loi. Le débat est fini et je termine mon plaidoyer.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais dire pour commencer, et afin que personne à la Chambre et dans le pays ne se méprenne, que nous nous sommes toujours opposés à cette mesure. Nous continuons à nous y opposer. Elle était répréhensible lorsqu'elle a été conçue. Elle résulte soit d'une mauvaise information des ministres soit d'une mauvaise compréhension des renseignements qui leur avaient été fournis. Je tiens à rappeler qu'on ne peut absolument pas justifier cette ponction dans les deniers publics pour rembourser des prêts non assurés. Les déposants avaient leur argent dans cette banque parce qu'ils pouvaient gagner un peu plus que dans les autres établissements financiers. Ce faisant, ils savaient qu'ils prenaient des risques. Ils savaient très bien, depuis le début, que la limite de l'assurance des dépôts était de \$60,000. Je dis donc que ceux qui avaient leur argent dans ces banques, qu'il s'agisse de particuliers ou d'institutions, connaissaient très bien les limites existantes. Rien ne justifie donc que le gouvernement du Canada prenne l'argent des contribuables pour rembourser ces gens.